

L'an deux mil treize, le vingt quatre janvier à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire.

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Madame SUDAN Nina, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur LANOIS Vincent, Madame DAGUIER Jacqueline, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur PAUL Francis et Monsieur ROUX Patrice.

Absents: Monsieur FERRY Vincent, Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre et Madame ROCHON Sylvie

Procurations: Monsieur DEL MISSIER Pierre à Monsieur GENTER Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Date de convocation : 17 janvier 2013

<p>Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance le 25/01/2013 et transmis au contrôle de légalité le 25/01/2013</p>
--

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

N°01 : Vente du lot 1 de la zone artisanale du Vé

N°02 : Achat du terrain boisé cadastré ZO18

N°03 : Prise en charge d'une partie de l'abonnement de portable d'un adjoint technique

N°04 : Etablissement de la liste des tombes devant être reprises par la commune

N°05 : Contrat de forage de la carrière de Void

N°06 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

#### **N°01 : Vente du lot 1 de la zone artisanale du Vé**

Monsieur le Maire fait part de l'intention de la société IDEAL PAYSAGES de 55190 VOID-VACON représentée par Monsieur Mickaël KOCAK d'acheter le lot n°1 de la microzone artisanale du Vé Nord, composée de la parcelle 89, 92 partie et 78 partie, d'une contenance globale de 4 193 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de vendre à la société IDEAL PAYSAGES de 55190 VOID-VACON représentée par Monsieur Mickaël KOCAK le lot n°1 de la microzone artisanale du Vé Nord, d'une surface globale de 4 193 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 euros HT le m<sup>2</sup>, soit 5,98 euros TTC le m<sup>2</sup>.

- Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

**N°02 : Achat du terrain boisé cadastré ZO18**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle boisée contigüe au massif forestier communal cadastrée ZO18 est à vendre. Le vendeur a été contacté afin de l'informer que le Conseil Municipal serait invité à faire une offre pour l'acquisition de sa parcelle.

Le Maire, après avis des adjoints et de l'office National des Forêts, propose que le Conseil Municipal se prononce pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de faire une proposition d'achat afin d'acquérir la parcelle boisée cadastrée ZO18, d'une surface de 3,58 hectares, au prix de 2 000 Euros l'hectare, soit pour un montant total de 7 160 Euros.

Les frais de transaction seront à la charge de la Commune

Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

**N°03 : Prise en charge d'une partie de l'abonnement de portable d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier la prise en charge d'une partie de l'abonnement du mobile de Monsieur Jean-Pierre CALMET qui utilise son portable pour le compte de la mairie (problématiques liées à la salle omnisports J.L Gilbert). Il propose de lui rembourser chaque année 30 euros correspondant au montant d'une facture mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés la prise en charge d'une partie de l'abonnement portable de Monsieur Jean-Pierre CALMET pour un montant annuel de 30 euros, correspondant au montant mensuel que ce dernier acquitte à son opérateur.

**N°04 : Etablissement de la liste des tombes devant être reprises par la commune**

Vu l'arrêté du Maire portant sur le second procès verbal de constat d'abandon des tombes des cimetières communaux.

Vu la liste des tombes définitivement classées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

Considérant que ces tombes ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont notoirement en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle un non-respect des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers,

N°04 (suite) : Etablissement de la liste des tombes devant être reprises par la commune

Article 1er :

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à l'unanimité à reprendre les tombes indiquées sur la liste jointe au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

Article 2 :

Toutefois, un ultime délai a été accordé jusqu'au 31 mars 2013 aux familles réalisant les travaux de remise à niveau de leurs tombes avant cette date, sous contrôle de la commune.

Article 3 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'inscrire au patrimoine communal, les tombes dont la liste suit :

Cimetière 1- carré 1- tombe 301

Cimetière 1- carré 1- tombe 83

Cimetière 1- carré 3- tombe 150

Cimetière 1- carré 3- tombe 219

Cimetière 1 - carré 2 - tombe 200

Cimetière 3- carré 1- tombe 150

Cimetière 3- carré 1- tombe 25

Article 4 :

Les tombes inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article 5 :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces tombes à dater de ce jour.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **N°05 : Contrat de fortage de la carrière de Void**

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par le Directeur régional et le chef de centre des « Sablières de la Meurthe », société qui a repris le bail de location d'exploitation de la carrière communale de VOID-VACON à partir du 1er janvier 2012, d'une demande de baisse de la redevance fortage pour l'année 2012 (0,32 euros par mètre cube commercialisé actuellement).

Le Maire rappelle que selon le contrat de fortage en vigueur, dans le cas où l'exploitant n'arriverait pas à commercialiser le forfait annuel de 110 000 m<sup>3</sup>, il doit cependant verser la redevance forfaitaire annuelle. Toutefois, le volume manquant pour atteindre 110 000 m<sup>3</sup> annuel vient en crédit de production sur les trois années civiles suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide:

- de ne pas donner suite à la demande de révision à la baisse de la redevance fortage

Pour tenir compte de la baisse effective d'activité de la carrière communale exploitée par les « Sablières de la Meurthe » et donc des ressources correspondantes, de geler pour l'année 2013 la révision du contrat de fortage, cette révision ramenant le loyer à 95 901 euros, alors qu'il aurait dû être de 99 050 euros, soit une économie de 3 149 euros pour l'entreprise

### **Décisions prises en vertu de l'article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

► Marché de service : Diagnostic plomb avant travaux pour l'école primaire confiée à la société CABINET COMPAS pour un montant de 645.00 € HT

► Acceptation de la résiliation du bail de Mme JOSSE et Monsieur DENIS et remboursement de la caution aux intéressés

► Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain

Date de réception	Section	Parcelles	Adresse	Surface	Caractéristiques	Décision	Date de décision
09/12/2012	BD	86 et 90	Montsel	26a 46ca	Non bâti	Renonciation	18/12/2012
18/12/2012	BH	270 et 275	Le Bourg et 20 rue Louvière	7a 77ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	21/12/2012
04/01/2013	BH	360	78 rue Jeanne d'Arc	3a 15ca	Bâti sur terrain propre	Renonciation	07/01/2013

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

N°01 : Vente du lot 1 de la zone artisanale du Vé

N°02 : Achat du terrain boisé cadastré ZO18

N°03 : Prise en charge d'une partie de l'abonnement de portable d'un adjoint technique

N°04 : Etablissement de la liste des tombes devant être reprises par la commune

N°05 : Contrat de fortage de la carrière de Void

<b>MEMBRES</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>André JANNOT</b>	
<b>Bernard GENTER</b>	
<b>Pierre DEL MISSIER</b>	<b>Procuration à Bernard GENTER</b>
<b>Nina SUDAN</b>	
<b>Marie-Thérèse SCHISLER</b>	
<b>Jean-Paul LHERITIER</b>	
<b>Francis PAUL</b>	
<b>Jean-Paul MARTIN</b>	
<b>Vincent LANOIS</b>	
<b>Jean-Pierre CHRISTOPHE</b>	<b>absent</b>
<b>Joël GRISVARD</b>	
<b>Christine BACHE</b>	
<b>Sylvie ROCHON</b>	<b>absent</b>
<b>Alain GAUCHER</b>	
<b>Patrice ROUX</b>	
<b>Vincent FERRY</b>	<b>absent</b>
<b>Jacqueline DAGUIER</b>	
<b>Marie-Ange CHOISELLE</b>	
<b>Virginie BOKSEBELD</b>	





